

A.S.A.I.

de Ladin

**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et
l'extension du réseau d'irrigation de l'ASAI de Ladin**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Date limite de remise des plis : 13/11/2026 à 12h00

Article 1- Objet de la consultation

L'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Ladin (département du Tarn) a décidé de lancer des travaux de réhabilitation et d'extension de son réseau d'irrigation.

Le lieu d'exécution se situe à Lisle-sur-Tarn (81 310) pour les travaux à réaliser en tranche ferme et sur les communes de Lisle-sur-Tarn et Rabastens pour les travaux à réaliser en tranche 1 optionnelle.

Les principales caractéristiques des prestations à réaliser sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières.

Article 2- Modalités de la consultation

L'ASAI de Ladin agit en tant que maître d'ouvrage et est représentée par son Président en exercice, M. Dominique VINCENT.

La présente consultation s'inscrit dans une procédure adaptée conformément au code de la commande publique (articles R2123-1 et suivants).

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu :

- soit avec un groupement solidaire ;
- soit avec un bureau d'études unique pluridisciplinaire.

Article 3 - Variantes

Sans objet

Article 4- Décomposition en tranches et en lots

Le marché est découpé en tranche ferme et une tranche optionnelle définies ci-dessous :

- Tranche ferme pour le remplacement de deux pompes d'exhaures et du transformateur électrique ;
- Tranche 1 optionnelle pour le renforcement de la station de pompage et du réseau d'irrigation de l'ASAI de Ladin.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 1 046 000 € HT, soit 400 000 € HT affecté à la tranche ferme et 646 000 € HT pour la tranche 1 optionnelle.

Le présent marché présente un lot unique.

Article 5- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des éléments suivants:

- le présent règlement de consultation (RC),
- un acte d'engagement (AE),
- un Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le Code de la Commande Publique, le Cahier des Clauses Administratives Générales « Maîtrise d'oeuvre » et le Cahier des Clauses Techniques Générales en vigueur sont également des pièces constitutives du présent marché.

Article 6- Conditions de la consultation

6.1 – Négociation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ASAI se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 meilleures candidatures régulières à l'issue d'un premier classement.

L'ASAI se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.2 - Validité de l'offre

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant au moins 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, soit le 13 novembre 2026. Le candidat ne peut donc ni retirer ni remplacer l'offre initialement présentée.

6.3 – Demande de précisions

En cas de besoin, l'ASAI se réserve la possibilité de solliciter des précisions à un ou plusieurs candidats sur tout document composant sa proposition (candidature et offre).

6.4-Prime versée aux concurrents

Aucune prestation d'études n'étant demandée préalablement au choix du titulaire, il ne sera pas versé de prime, au titre de la présente consultation.

Article 7- Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée.

Article 8- Présentation des offres

8.1 - Candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat contiendra les éléments suivants :

- formulaire DC1 – lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants. Chaque co-traitant devra fournir l'ensemble des pièces énumérées au présent point,
- formulaire DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,
- dossier de présentation du candidat incluant l'ensemble des documents et renseignements listés dans l'imprimé DC2,

- ou le Document Unique de marché Européen,
- les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat,
- les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus au code de la commande publique,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité permettant de couvrir l'opération projetée par l'ASAI,
- les qualifications professionnelles présentant les capacités économiques, techniques et financières du candidat.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux entreprises dont la candidature est incomplète de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la demande.

Sont exclus de la présente procédure de marché :

- les candidats interdits de soumissionner,
- les candidats qui ne sont pas recevables en vertu du code de la commande publique.

8.2 – Offre

Les pièces constitutives de l'offre sont composées des éléments suivants :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé,
- décomposition du forfait de rémunération par mission,
- un mémoire technique qui présentera l'analyse et la méthode d'exécution des travaux tant au niveau des études de conception que du suivi de la réalisation des travaux.

Ce mémoire comprendra notamment :

- un organigramme des moyens humains que le candidat envisage de mobiliser pour la mission (CV et domaine de compétence des intervenants),
- les références du candidat en matière de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années (liste précisant le maître d'ouvrage, le type de mission exercée et rôle tenu)
- une note méthodologique présentant l'organisation spécifique et temporelle de la mission et des études relatives au projet de l'ASAI,
- un planning prévisionnel de réalisation de la mission (y compris réunions de travail).

Article 9- Présentation et modalités d'envoi

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et l'unité monétaire à utiliser est l'euro.

9.1 – Modalités d'envoi ou de remise

Sur support électronique : Conformément aux dispositions de l'article L 2132-2 et R 2132-11 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sera effectuée à l'adresse suivante : <http://marches-publics.info>

9.2 – Date et heure limites de réception

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres sont fixées au 13 novembre 2026, 12h00.

Article 10- Critères d'attribution du marché

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

L'examen des offres donnera lieu à un classement des offres sur la base des critères suivants :

- valeur technique sur la base du mémoire technique (50%)
 - . personnalisation de la note méthodologique et prise en compte du projet de l'ASAI (10%)
 - . Moyens humains affectés au projet, organisation et planning (20%)
 - . Capacités du candidat pour la réalisation de la mission (20%) ;
- prix (40%, en excluant les offres analysées comme anormalement basse),
- délai (10%).

Article 11- Renseignements complémentaires

Une visite des équipements actuels peut être réalisée sur place (route de St Géry, 81 310 LISLE-SUR-TARN) et sur demande.

Article 12- Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 / greffe.ta-toulouse@juradm.fr / Tél : 05 62 73 57 57 / url : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/> télécopieur : 05 62 73 57 40

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex / Tél : 05 57 01 97 51

Introduction des recours : Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ; ce recours interrompt le délai.
- Recours en excès de pouvoir à l'encontre d'un acte détachable du contrat (notamment rejet de la candidature ou de l'offre) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet acte, devant le Tribunal administratif de Toulouse ; la suspension des dites décisions peut également être demandée, devant le même tribunal, avant la signature du contrat, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative.
- Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative.
- Référé pré-contractuel devant le Tribunal administratif de Toulouse sur le fondement de l'article L. 551-1 du code de justice administrative français qui peut être exercé depuis le début de la

procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
-Recours de pleine juridiction, sur le fondement de la jurisprudence du conseil d'état du 16 juillet 2007 - " Tropic Travaux signalisation " - en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti de demandes indemnitaires devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
3- service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 / greffe.ta-toulouse@juradm.fr / Tél : 05 62 73 57 57 / url : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/> télécopieur : 05 62 73 57 40